AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0055
FR0010341032-FS0021

9 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE INEA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 janvier 2014, complété par un courrier reçu le 9 janvier, la société anonyme Amundi Immobilier[1] (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 janvier 2014, le seuil de 15% du capital de la société FONCIERE INEA et détenir, pour le compte desdits fonds, 746 299 actions FONCIERE INEA représentant 746 510 de droits de vote, soit 15,78% du capital et 11,09% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte de la conversion par Amundi Immobilier de 58 816 obligations convertibles en actions (OCA) en 66 462 actions FONCIERE INEA nouvellement émises.

2. Par courrier reçu le 9 janvier 2014, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société anonyme Amundi Immobilier déclare :

 L'acquisition des titres de la société FONCIERE INEA par la société Amundi Immobilier, agissant en qualité de directeur général de l'OPCI Vivaldi, s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société FONCIERE INEA, ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. L'OPCI Vivaldi n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société FONCIERE INEA ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance.»

[1] Détenue à 99,99% par la société anonyme Amundi Group (sise 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris). Il est précisé que la société Amundi Immobilier agit indépendamment de la société Amundi Group, dans les conditions posées aux articles L.233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 4 729 022 actions représentant 6 730 279 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.